



L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme  
MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 23/06/2022

Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**

Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU

Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Régis MOREL,

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.**

**M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.**

Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

**DCM 2022/31** : Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier.

Mme la Maire donne lecture aux membres du conseil municipal, du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier. Elle explique aux membres du conseil que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus. Oûi le discours de Mme la Maire, les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident :

- ✓ d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale	1 U 1	3.75	AMEL	Vente
Forêt communale	1 U 2	3.32	E2	Vente
Forêt communale	2 A	2.16	AMEL	Vente
Forêt communale	2 B	3.7	AMEL	Vente

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

À Faux la Montagne, le 6 juillet 2022,

La Maire,  
C.MOULIN

